

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 4 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Est absent :

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin souhaite la bienvenue aux gens dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
 - 6.1 Dépôt des déclarations pécuniaires
 - 6.2 Adoption du règlement 327-2023 - règlement sur les animaux
 - 6.3 Autorisation de signer l'entente 2024-2026 avec la SPAA
 - 6.4 Résolution - autorisant la signature du contrat de servitude pour les îles
 - 6.5 Résolution pour la réclamation au PRABAM
 - 6.6 Donner un avis de convocation aux élus pour budget
 - 6.7 Avis de motion pour modifier le règlement de taxation
 - 6.8 Demande d'emploi étudiant
7. Aqueduc et égouts ;
8. Sécurité publique ;
 - 8.1 Résolution pour accepter le rapport du médiateur dans le dossier de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts
9. Voirie ;
 - 9.1 Résolution autorisant la DG à signer la convention d'aide financière pour le PAVL
 - 9.2 Résolution pour entériner le mandat donné à EXP pour préparer le devis pour les études géotechniques et environnementales
10. Urbanisme et environnement ;
11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Budget dîner de Noël & cadeaux des enfants
 - 11.2 Budget paniers de Noël
 - 11.3 Résumé de la rencontre MADA
 - 11.4 Résultats du concours photo
12. Affaires diverses ;
 - 12.1 Résolution pour le transport collectif
 - 12.2 Dépôt de la déclaration de compétence de la MRC d'Arthabaska en transport collectif jusqu'au 31 décembre 2026
 - 12.3 Demande d'aide financière de la sécurité alimentaire
 - 12.4 Clinique de vaccination annulée (grève)
 - 12.5 Mandat au comité environnement / réglementation

13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
 - 14.1 Demande de soutien financier du journal Le Cantonnier
 - 14.2 Coupe de bois au L.E.S. (Lieu d'enfouissement sanitaire)
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2023-12-210 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-211 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-212 4. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 146 137.47\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 146 137.47\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	*CORRECTION* Kopers nov. 3 235.73\$ / chèque 3 373.70\$	137.97
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 198.46
3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 150.35
4	Visa Desjardins (achat divers)	1 676.48
5	Gilles Gosselin, maire	1 028.80

6	Michel Prince, conseiller	423.02
7	France Darveau, conseillère	423.02
8	Laurent Garneau, conseiller	423.02
9	Michel Lequin, conseiller	423.02
10	Guy Thériault, conseiller	423.02
11	Denis Perreault, conseiller	423.02
12	Bell Mobilité inc. (novembre)	54.00
13	Buropro (novembre)	490.05
14	Cain Lamarre SENCRL (octobre)	7 541.02
15	Entretien Général Lemay (déneigement & travaux / nov.)	4 438.02
16	Excavation Marquis Tardif inc. (déneigement & travaux / nov.)	25 194.76
17	Eurofins Environex (novembre)	281.70
18	Gaudreau Environnement inc. (décembre)	180.52
19	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	376.22
20	Hydro-Québec (salle municipale)	745.63
21	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	115.36
22	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	23.28
23	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	23.28
24	Hydro-Québec (quai)	56.71
25	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	816.53
26	Hydro-Québec (éclairage public / octobre)	284.50
27	MRC d'Arthabaska (septembre & octobre)	32 128.87
28	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (avocats)	2 491.49
29	Les Débroussailleurs GSL inc. (bord chemins)	5 277.35
30	Flo (contrat annuel)	229.95
31	Ministre des Finances (bail grève)	85.08
32	Les Pompes Garand inc. (mise à niveau / aqueduc - TECQ)	47 532.43
33	Les Services EXP inc. (ingénieur - PAVL)	344.93
34	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette chimique - sept. & oct.)	310.43
35	TeamViewer (abonnement)	831.27
36	Techni-Consultant (projet PAVL)	924.84
37	Total du salaire de la D.G. :	2 303.28
38	Total des salaires & déplacements :	3 325.79

TOTAL : 146 137.47 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

6) ADMINISTRATION

6.1) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES

À titre informatif :

Selon l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums, chaque année à l'anniversaire de la proclamation de son élection, l'élu a l'obligation de déposer sa déclaration pécuniaire.

La directrice générale et greffière-trésorière, confirme avoir reçu toutes les déclarations pécuniaires des élus.

Les déclarations sont donc toutes déposées à cette séance.

2023-12-213 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-2023 - RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE SPA D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 2024 (N° 327-2023)

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller **Laurent Garneau** et le dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le **6 novembre 2023** ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le présent règlement n° 327-2023 a pour but de prévoir les règles concernant la garde, le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens. Il précise en outre les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002).

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs sur les animaux et la garde d'animaux.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 4 DÉCEMBRE 2023.

SUR PROPOSITION du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE le règlement n° 327-2023 sur la réglementation uniformisée SPA d'Arthabaska - Règlement concernant les animaux numéro 2024, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-214 6.3 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE 2024-2026 AVEC LA SPAA

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une nouvelle entente de service de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente est d'une durée de trois ans, couvrant les années 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être signée par les représentants de la municipalité (le maire et la directrice générale) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de service pour 2024-2026 avec la SPA d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***MENTION SPÉCIALE** : À 19h09 le conseiller Guy Thériault quitte la table du conseil, puisque le prochain sujet le touche personnellement.

2023-12-215 **6.4 RÉSOLUTION - AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVITUDE POUR LES ÎLES**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DES ÎLES DU LAC NICOLET

1. **Attendu que** la Municipalité est propriétaire du quai municipal et du stationnement adjacent érigés sur l'immeuble ci-après décrit ;
2. **Attendu que** les propriétaires des îles du lac Nicolet ont érigé un quai d'accosté à l'immeuble de la Municipalité et qu'ils occupent une partie du susdit stationnement ;
3. **Attendu que** la Municipalité est disposée à consentir à une nouvelle servitude d'érection dudit quai adjacent au quai municipal et des conditions d'utilisation dudit quai et du stationnement ;
4. **Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du projet d'acte préparé par les soins de Me Louise Aubert, notaire, régissant les termes et conditions des servitudes à établir et que la Municipalité s'en déclare satisfaite ;

CECI ÉTANT EXPOSÉ :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est adopté unanimement :

QUE la municipalité consente à signer un acte de servitude affectant l'immeuble ci-après décrit en faveur des propriétaires des îles du lac Nicolet et leurs successeurs, savoir :

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Un immeuble portant l'adresse civique 72, chemin du Lac Nicolet situé sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, Province de Québec, G0P 1A1, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (6 076 862) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Le tout avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE l'acte de servitude soit consenti sans autre considération que le service qu'elle procure aux immeubles de chacun des propriétaires des îles.

QUE l'acte de servitude à intervenir annule tout acte de servitude signé et publié antérieurement et plus spécialement l'acte reçu devant Me Denis Dufour, notaire, le dix-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (19 mai 1995) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1^{er} juin 1995), sous le numéro : 201 801.

QUE le maire et la directrice générale soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de servitude et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***MENTION SPÉCIALE** : À 19h13 le conseiller Guy Thériault revient à la table du conseil, pour la suite de l'assemblée.

2023-12-216 6.5 RÉSOLUTION POUR LA RÉCLAMATION AU PRABAM

Reddition de comptes / Programme PRABAM

ATTENDU la subvention de 75 000\$ octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant complétés ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la reddition des comptes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le conseil municipal entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes finale ont été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6) DONNER UN AVIS DE CONVOCATION AUX ÉLUS POUR BUDGET

À titre informatif :

Un avis de convocation a été remis à tous les élus pour les séances spéciales du lundi 11 décembre 2023 concernant le budget. Une première assemblée aura lieu à 19h00 pour adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024. Une deuxième rencontre est prévue à 19h30 pour adopter le règlement fixant les taux de taxes et les conditions de perception et une troisième réunion débutera à 19h45 pour adopter le programme triennal des immobilisations (PTI) 2024-2026.

2023-12-217 6.7 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE TAXATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

Avis de motion

Le conseiller **Michel Lequin** donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement n° 315 afin :

- D'ajuster les taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2024.

2023-12-218 6.8 DEMANDE D'EMPLOI ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE l'appel des demandes annuel pour Emplois d'été Canada (EEC) a été lancé et sera ouvert jusqu'au 10 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs peuvent présenter des demandes de financement qui leur permettront d'embaucher des jeunes entre le 22 avril et le 31 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs du secteur public et privé peuvent recevoir une contribution salariale pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2023-12-219 **8.1 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT DU MÉDIATEUR DANS LE DOSSIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nommait un médiateur dans le dossier de la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts afin d'aider les parties à convenir d'une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle prend fin le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'entente mettrait en péril la fourniture d'un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens souhaite assurer la continuité des services incendie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la réception des conclusions du rapport CMQ-69848-001 du médiateur ainsi qu'une proposition d'un projet d'entente reflétant les modifications souhaitées par notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, après avoir pris connaissance du projet d'entente soumis par le médiateur, souhaite accepter en totalité les modifications proposées, à l'exception toutefois de l'article #11 PARTAGE DES COÛTS D'UTILISATION DES IMMEUBLES qui se devra, après consultation avec les autres municipalités membres de la Régie, d'être modifié puisque celui-ci ne reflète malheureusement plus la situation réelle ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens confirme qu'elle est en accord avec le rapport de médiation CMQ-69848-001 de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts ;

QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens souhaite signer l'entente proposée dans le rapport en modifiant toutefois l'article #11 PARTAGE DES COÛTS D'UTILISATIONS DES IMMEUBLES et dont le libellé sera modifié en concertation avec les autres membres de la Régie au cours des prochaines semaines pour ensuite être resoumis pour approbation par la municipalité lors d'une séance du conseil subséquente ;

QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens fasse parvenir cette résolution au Ministère afin de l'aviser de l'acceptation des recommandations soumises par le médiateur, à l'exception de l'article #11 qui se devra d'être modifié, puisque celui-ci ne reflète malheureusement plus la situation réelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) **VOIRIE**

2023-12-220 **9.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DG À SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PAVL**

- **Numéro de la demande d'aide financière :** Projet AGD22736
- **Titre du projet :** Réfection des ch. Gosford Sud et de la Montagne

➤ **Résolution numéro : 2023-12-220**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Laurent Garneau, appuyée par Denis Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Sonia Lemay, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2023-12-221 **9.2 RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE MANDAT DONNÉ À EXP POUR PRÉPARER LE DEVIS POUR LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été donné à la firme EXP pour préparer le devis pour des études géotechniques et environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE ces études doivent être faites avant d'effectuer les travaux avec le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la préparation de ce devis pour les études géotechniques et environnementales est d'un montant de 2 500\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QU'UN mandat soit donné à la firme EXP pour préparer un devis pour des études géotechniques et environnementales, au coût de 2 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11) LOISIRS ET CULTURE

2023-12-222 **11.1 BUDGET DÎNER DE NOËL & CADEAUX DES ENFANTS**

CONSIDÉRANT QU'UN dîner de Noël sera offert aux citoyens de la municipalité comme par les années passées et que la municipalité va payer la moitié du coût du billet aux résidents qui voudront y participer ;

CONSIDÉRANT QUE des cadeaux de Noël et des friandises seront donnés à tous les enfants de la municipalité de moins de 12 ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QU'UN montant d'environ 1 500\$ soit alloué pour l'activité de la fête de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-223 11.2 BUDGET PANIER DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'UNE distribution de panier de Noël sera faite dans la municipalité, aux familles dans le besoin, qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT QU'UNE collecte de dons et de denrées est présentement en cours à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un don de 1 000\$ du comité des Fêtes, qui organise la Traversée du Lac Nicolet, pour la fabrication des paniers de Noël ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QU'UN montant d'environ 500\$ soit alloué pour effectuer des achats pour préparer les paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3) RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE MADA

La conseillère France Darveau qui a assisté à une rencontre, Municipalité Amis Des Aînés (MADA) à la MRC d'Arthabaska en novembre, nous a fait un résumé de la rencontre. Elle nous a dit qu'un comité d'aînés devra être formé et un sondage devrait être envoyé aux citoyens, pour connaître les intérêts de nos aînés.

11.4) RÉSULTATS DU CONCOURS PHOTO

Le concours photo a été très populaire encore cette année. Plus de 30 participants et un peu plus de 60 personnes sont venus voter pour leurs photos préférées.

Les prix suivants ont été remis :

- 1^{re} position 100\$: G. Binette
- 2^e position 75\$: C. Paradis
- 3^e position 50\$: G. Baril et D. Linke (ex aequo)
- Prix participation 25\$: B. Vallières
- Prix participation 25\$: S. Boulet
- Prix participation 25\$: N. Brière

Félicitations à tous les gagnants et un énorme merci à tous les participants et à la MRC d'Arthabaska pour l'aide financière provenant du fonds culturel arthabaskien.

12) AFFAIRES DIVERSES

2023-12-224 12.1 RÉSOLUTION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Perreault, appuyé par M. Michel Lequin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2) DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC D'ARTHABASKA EN TRANSPORT COLLECTIF JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

À titre informatif :

Nous avons reçu une lettre de la MRC d'Arthabaska nous informant du renouvellement de la compétence de la MRC d'Arthabaska en transport collectif jusqu'au 31 décembre 2026.

12.3) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Une demande de financement nous a été faite de la part de la Sécurité Alimentaire. Le conseil a pris la décision de ne pas contribuer à cette demande, puisqu'elle a déjà donné à divers organismes du même genre durant l'année, dont le Service d'Entraide des Hauts Reliefs (SEHR) et les Cuisines Collectives, de plus la municipalité va contribuer et préparer des paniers de Noël, pour les gens dans le besoin de la municipalité.

12.4) CLINIQUE DE VACCINATION ANNULÉE (GRÈVE)

À titre informatif :

La clinique de vaccination prévue le 5 décembre à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens a dû être annulée à cause de la grève qui touche le secteur de la santé. Les citoyens désirant se faire vacciner peuvent communiquer avec la pharmacie Familiprix de Ham-Nord au 819-344-2249 pour prendre un rendez-vous.

12.5) MANDAT AU COMITÉ ENVIRONNEMENT / RÉGLEMENTATION

Le conseil va demander au comité environnement / réglementation d'approcher et/ou de collaborer avec divers organismes, afin de trouver des solutions à certains de nos problèmes environnementaux.

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Communiqué de presse - résultats de la saison touristique été-automne 2023 Victoriaville et sa région
2. CSSBF - grève du 8 au 14 déc.
3. ROPH - Journée internationale des personnes handicapées
4. Journal Le Cantonnier

14) VARIA

14.1) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU JOURNAL LE CANTONNIER

La demande de financement a été rejetée.

2023-12-225 14.2 COUPE DE BOIS L.E.S. (LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraëli veut procéder à une coupe de bois sur le site d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE nous faisons partie des municipalités participantes au site d'enfouissement sanitaire de la ville de Disraëli ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraëli demande que nous réitérions notre accord avec la coupe de bois sur les terrains du lieu d'enfouissement sanitaire, lesquels pourraient être entrepris au début de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE d'après les estimations de « Laforêt », cette coupe de bois pourrait rapporter des revenus de 55 500\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE le conseil accepte de réitérer son accord avec la coupe de bois sur les terrains du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de la ville de Disraëli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-12-226 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ